

N° 24/006 /DTDP-Ass./VGN

## DÉCISION

### Portant signature d'une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de la grande salle de la Maison de Voisinage auprès de l'Association Cap Coignièrès

Le Maire de la Commune de Coignièrès (Yvelines) ;  
11<sup>ème</sup> Vice-président de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines ;  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 alinéa 5 ;  
Vu la délibération n°2020-0505 du conseil municipal du 25 mai 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire ;  
Vu la demande de l'Association Cap Coignièrès, représentée par son Président, Monsieur Éric GIRAUDET, de pouvoir disposer de la grande salle de la Maison de Voisinage le vendredi 2 février 2024, pour une réunion de l'association ;  
Vu la convention de mise à disposition de la grande salle de la Maison de Voisinage ;  
Considérant que la commune de Coignièrès met à disposition, à titre gratuit, auprès de l'Association Cap Coignièrès, la grande salle de la Maison de Voisinage située rue Neauphle le Château à Coignièrès, le vendredi 2 février 2024 de 19h00 à 22h30 ;

## DÉCIDE

**ARTICLE 1 – AUTORISE** M. le Maire ou son adjoint délégué à signer une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de la grande salle de la Maison de Voisinage située rue Neauphle le Château à Coignièrès, à l'Association Cap Coignièrès, le vendredi 2 février 2024 de 19h00 à 22h30 ;

**ARTICLE 2 – DIT** que la présente décision est conclue et acceptée pour les dates précisées à l'article 1.

**ARTICLE 3 – DIT** que la présente décision fera l'objet d'une transmission à la Sous-Préfecture de Rambouillet, d'une présentation au conseil municipal et d'une notification au titulaire.

Fait à Coignièrès, le 8 janvier 2024

Le Maire,



**Didier FISCHER**

Vice-président de la C.A. de Saint-Quentin-en-Yvelines

Le présent acte peut faire l'objet d'une voie de recours gracieuse auprès de son auteur, ou contentieuse devant le Tribunal Administratif de Versailles - 56 Av. de Saint-Cloud, 78000 Versailles, ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, voire lorsqu'elle a été expressément prescrite, à compter de sa notification pour la ou les personnes directement visées.